



Siège social : 11 avenue du Maréchal Lyautey
78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD

Téléphone : 01 39 17 00 75

Télécopie : 01 39 58 75 38

Email : service.client@isb-water.com

Web : www.isb-water.com

SARL au capital de 53 349 euros

SIRET : 478255375 00048

Affaire suivie par Alexandre PROFIT

Facture N° FA1800711

DATE	CLIENT	PAGE
12/06/2018	CL00005415	Page 1 / 1

LOCAVET

Zone Industrielle La Jambette

97232 LE LAMENTIN - MARTINIQUE

180208-pra-LOCAVET-Recyclage des eaux usées de blanchisserie

N/Id CEE	FR46 478255375
V/Id CEE	FR53 387618739
V/Référence	Commande actualisée du 08/02/2018

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	TVA
	Solution de recyclage des eaux usées de blanchisserie		
	Eau traitée respectant les STANDARDS DE QUALITE physico-chimique et microbiologique établis selon les exigences de l'APPLICATION INDUSTRIEL - EAU DE LAVAGE		
100001198	Unité de réutilisation des eaux - 75 m3/JOUR	1	
100001201	Réacteur d'oxydation avancée par UV 105W photocatalyse	1	
	Délais de mise à disposition: 12 à 16 semaine (Hors période de vacances) à réception de l'acompte par virement bancaire		
	Installation à la charge du Client		
	Offre valable sous réserve de commande regroupée avec l'offre OFR0218-003256		
AC1800186	70 Facture acompte client du : 12/02/18 de : 49 591,34 TTC		

CONDITIONS DE REGLEMENT

38 571,04€ à la mise à disposition

22 040,59€ à la mise en service à 30 jours net

TOTAL HT net	110 202,97
TOTAL TVA	0,00
TOTAL TTC	110 202,97
ACOMPTE	49 591,34

NET A PAYER : 60 611,63 EUR

Exonération de TVA en application des art. 262 I, 1° et 294 II du CGI

Payable à : BNP Paribas

Titulaire du compte : SARL ISB Water

Domiciliation : Boulogne Billancourt (00350)

IBAN : FR76 3000 4005 8400 0100 6950 525

BIC : BNPAFRPPNEU

Clauses de réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété pleine et entière des marchandises vendues jusqu'au paiement complet du prix, en application de la loi du 12 mai 1980. Tout différend quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de ventes, d'exécution des commandes ou les modes de paiement acceptés est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Siège Social de ISB WATER

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, à laquelle il convient d'ajouter des pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.